

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°15/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38
35 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : PRESTATIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NON COLLECTIF – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°104/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°105/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à la signature d'une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions supplémentaires de contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières ;

Vu la délibération n°106/2022 en date du 21 décembre 2022 relative à la signature d'une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions supplémentaires de contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°15/2023 en date du 1er février 2023 relative à la convention de partenariat Eure et loir ingénierie - adhérent pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départemental de l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°57/2023 relative notamment à la vérification des usagers pour la prestation de contrôle ;

Vu la délibération n°DELCA2023034 du Conseil d'Administration d'EURE-ET-LOIR INGENIERIE modifiant les tarifs applicables aux contrôles de bon fonctionnement ;

Vu la délibération n°13/2024 en date du 28 février 2024 relative à l'Avenant n°1 à la Convention avec EURE-ET-LOIR INGENIERIE pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien périodique des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°14/2024 en date du 28 février 2024 relative à l'Avenant n°1 à la Convention avec EURE-ET-LOIR INGENIERIE pour la réalisation des diagnostics assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières ;

Considérant que le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est financé par la facturation des prestations de contrôles aux usagers ;

Considérant que EURE-ET-LOIR INGENIERIE a voté la hausse des tarifs des contrôles liés aux ventes et au bon fonctionnement ainsi que de sa cotisation ;

Considérant que le nombre de contrôles tout type confondu de 730, servant de base à la définition des tarifs, n'est pas atteint et qu'il convient de définir un objectif plus réaliste de 600 contrôles sur lesquels asseoir le calcul des tarifs ;

Considérant que la répartition des charges a été revue entre les contrôles de conception réalisation et les contrôles de bon fonctionnement et ceux liés aux ventes ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte une majoration de 10 % afin de financer d'éventuels aléas ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Adopte la grille tarifaire suivante :

Prestations	Nouveaux tarifs en € T.T.C
Contrôle de conception	239 €
Contrôle de réalisation	239 €
Contrôle de vente	394€
Contrôle de vente + caméra	443 €
Contre-visite de contrôle de vente + caméra	322 €
Immeubles supplémentaires vente	322 €
Contrôle de bon fonctionnement	282 €
Contre-visite de contrôle de bon fonctionnement + caméra	237 €

Immeubles supplémentaires bon fonctionnement	237 €
Frais pour déplacement infructueux et pénalité pour modification RDV moins de 48 h avant	125 €
Pénalité absence / refus de contrôle / obstacle à la mission du SPANC	Montant de la redevance du contrôle majoré de 100 % chaque année dans la limite de 400 %
Pénalité pour absence d'installation ou non-conformité	

L'application de cette nouvelle grille tarifaire prend effet au 1^{er} avril 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024

Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr